Cinquante cinquième année. - N ° 220 A Jeudi 11 et vendredi 12 novembre 2021

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 288

13 – BOUCHES-DU-RHÔNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE

Ventes et cessions

489 092 601 RCS Marseille.
FOS-MANU-TRACTION.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Sigle : F.M.T..
Capital : 22800.00 EUR.
Adresse : 2, Rue Odette Jasse, Cité de la Cosmétique, 13015 Marseille 15e Arrondissement.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée en date du 29 octobre 2021, les sociétés : FOS MARITIME INTERNATIONAL MARSEILLE/FOS (FMI MARSEILLE/FOS), société par actions simplifiée au capital de 467.000 euros, dont le siège social est sis Cité de la Cosmétique – 2 Rue Odette Jasse, 13015 MARSEILLE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro unique d'identification 380 610 451 (société absorbante), Et FOS MANU TRACTION (F.M.T.), société à responsabilité limitée au capital de 22.800 euros, dont le siège social est sis Cité de la Cosmétique – 2 Rue Odette Jasse, 13015 MARSEILLE immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Marseille sous le numéro unique d'identification 489 092 601 (société absorbée), ont établi un traité de fusion par voie d'absorption de la société FOS MANU TRACTION (F.M.T.) par la société FOS MARITIME INTERNATIONAL MARSEILLE/FOS (FMI MARSEILLE/FOS). La société FOS MANU TRACTION (F. M. T.) ferait apport à la société FOS MARITIME INTERNATIONAL MARSEILLE/FOS (FMI MARSEILLE/FOS) de la totalité de son actif, soit 376.710 €, à charge de la totalité de son passif, soit 352.282 €. La valeur nette des apports s'élèverait ainsi à 24.428 €. La société FOS MARITIME INTERNATIONAL MARSEILLE/FOS (FMI MARSEILLE/FOS), société absorbante détenant la totalité des parts sociales de la société FOS MANU TRACTION (F. M. T.), société absorbée, il ne sera procédé à aucune augmentation du capital. De même, les apports effectués par la société absorbée n'étant pas rémunérés par l'attribution d'actions émises par la société absorbante, il n'a été établi ni de rapport d'échange, ni de prime de fusion. La société FOS MANU TRACTION (F. M.T.) sera dissoute de plein droit, sans liquidation, et la société FOS MARITIME INTERNATIONAL MARSEILLE/FOS (FMI MARSEILLE/FOS) sera subrogée purement et simplement d'une façon générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société FOS MANU TRACTION (F. M. T.), à la date de réalisation définitive de la fusion, soit à l'expiration des délais d'opposition des créanciers à la présente fusion. Conformément à l'article L. 236-4, 2° du Code de commerce, la fusion prendra effet, sur le plan juridique, comptable et fiscal,

rétroactivement à compter du 1er janvier 2021. Les opérations actives et passives de la société absorbée FOS MANU TRACTION (F.M.T.), effectuées à compter de cette date seront considérées, d'un point de vue comptable et fiscal, comme accomplies par la société FOS MARITIME INTERNATIONAL MARSEILLE/FOS (FMI MARSEILLE/FOS) depuis cette date. Le traité de fusion établi le 29 octobre 2021 a été déposé, au nom des deux sociétés, le 08 novembre 2021 au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE. Les créanciers de la société FOS MARITIME INTERNATIONAL MARSEILLE/FOS (FMI MARSEILLE/FOS) et ceux de la société FOS MANU TRACTION (F.M.T.) dont la créance est antérieure au présent avis pourront faire opposition à la fusion dans les conditions et délais prévus par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce (sur renvoi des articles L. 227-1 et L. 236-2 du même code), soit dans un délai de trente (30) jours à compter de la parution du présent avis..

